

DELIBERATION N° 94/12-06 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL ADMINISTRATIF

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des bacs pour bulletins de vote revêtant un caractère de durabilité.

La facture concernée est la suivante :

- I.C.R.E.A. N° 05 1194-2 d'un montant de 6 760, 20

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'affecter l'achat de ces bacs en section d'investissement, à l'imputation suivante : 900-00-2140 Programme 01/94 "matériels administratifs". Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1994.